

**NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE**

**BUDGET PRIMITIF 2019**

**Note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du Syndicat, jointe au budget primitif 2019**

---

Loi NOTRe (n°2015.991 du 6 août 2015, article 107)  
Article L.5211-36 du CGCT modifié

---

**Le Président**



**Michel CAPERAN**

## SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2- LE BUDGET 2019.....</b>	<b>4</b>
<b>3- SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2019.....</b>	<b>4</b>
3.1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	4
3.2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	6
<b>4- SECTION D'INVESTISSEMENT DU BP 2019 .....</b>	<b>8</b>
4.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	8
4.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	10
<b>5- STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE .....</b>	<b>12</b>
<b>6- AGREGATS FINANCIERS ET RATIOS LEGAUX.....</b>	<b>14</b>
<b>7- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNELS.....</b>	<b>14</b>
<b>8- CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>

### Liste des tableaux :

Tableau 1 : Budget primitif 2019.....	4
Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2019 par chapitres .....	4
Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2019 par chapitres .....	6
Tableau 4 : Cotisations et participations 2019 (hors subventions) .....	7
Tableau 5 : Dépenses d'investissement 2019 par chapitres .....	8
Tableau 6 : Recettes d'investissement 2019 par chapitres.....	10
Tableau 7 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel .....	13

### Liste des figures :

Figure 1 : Principales dépenses de fonctionnement du BP 2019.....	6
Figure 2 : Principales recettes de fonctionnement cumulées du BP 2019.....	8
Figure 3 : Principales dépenses d'investissement du BP 2019.....	10
Figure 4 : Principales recettes d'investissement cumulées du BP 2019 .....	12
Figure 5 : Encours de la dette au 01/01/2019 par syndicat repris.....	13

-

## 1- Contexte

---

S'agissant du contexte réglementaire, les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ont renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières et ont modifié à cette fin les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désormais, au regard des dispositions de l'article L.5211-36 du même code, les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants sont dans l'obligation de joindre au budget primitif et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le document suivant a pour objectif de répondre à ces dispositions législatives ; il est joint au budget primitif 2019, transmis au représentant de l'Etat et publié.

S'agissant du contexte local, il faut indiquer que le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) a connu une grande évolution à compter du 1er janvier 2019. En effet, l'année 2018 a été marquée par l'aboutissement de la démarche initiée par l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant du gave de Pau aval, les syndicats de rivière, l'Etat, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau et ayant pour objectif de proposer un schéma d'organisation cohérent à l'échelle du territoire, dans laquelle le SMBGP devait porter la compétence GeMAPI sur la plus grande partie du bassin dès le 1er janvier 2019.

Dans ce cadre et pour parvenir à cet objectif :

- le Syndicat intercommunal du gave de Pau, le SIVU de régulation des cours d'eau, le Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse, le Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Lagoin et le Syndicat mixte pour la gestion des cours d'eau des Baïses ont chacun délibéré pour transférer à compter du 1er janvier 2019 l'intégralité de leurs compétences au SMBGP, ce qui a entraîné leur dissolution au 31 décembre 2018
- la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), la Communauté de communes Nord-Est-Béarn (CCNEB), la Communauté de communes du Haut Béarn (CCHB), la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) et la communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG) ont chacune délibéré pour approuver leur adhésion au SMBGP ou l'extension de son périmètre, ainsi que ses statuts révisés.

Depuis le 1er janvier 2019 (cf. arrêté préfectoral n°64-2018-12-28-007 du 28 décembre 2018), le SMBGP est donc composé de 8 membres : la CAPBP, la CATLP, la CCLO, la CCPN, la CCNEB, la CCHB, la CCPOA et la CCBG.

Il exerce notamment les compétences suivantes sur tout ou partie du territoire des 8 EPCI-FP adhérents :

- aménagement de bassin ou de fraction de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- défense contre les inondations et contre la mer
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Ainsi, les évolutions du SMBGP vont avoir des impacts importants sur son programme et son budget 2019.

## 2- Le budget 2019

Les principales orientations du budget primitif (BP) 2019 du Syndicat ont été présentées lors du débat sur les orientations budgétaires au cours de la séance du comité syndical du 20 mars 2019.

Compte-tenu de la transformation du SMBGP au 1er janvier 2019 (avec notamment absorption de l'activité de 5 syndicats dissouts et exercice de la compétence GeMAPI sur tout ou partie du territoire des 8 EPCI-FP adhérents), cette année est une année où le budget du SMBGP va considérablement évoluer, avec notamment reprise des engagements des syndicats dissouts et lancement de nouvelles opérations.

Le budget 2019 a été voté à l'unanimité le 27 mars 2019 par le comité syndical. Il est équilibré en dépenses et en recettes et présenté dans le tableau ci-dessous :

*Tableau 1 : Budget primitif 2019*

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	3 440 700,00 €	3 440 700,00 €
<b>Investissement</b>	2 332 935,00 €	2 332 935,00 €

La répartition des principales recettes et dépenses des 2 sections est détaillée dans les paragraphes suivants.

Si les valeurs du BP 2018 sont présentées pour mémoire, il est nécessaire de souligner que les valeurs 2019 ne peuvent être utilement comparées à celles de 2018 ou à celles des années précédentes, compte-tenu de la transformation du SMBGP au 1er janvier 2019.

## 3- Section de fonctionnement du BP 2019

### 3.1- Les dépenses de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 2.

*Tableau 2 : Dépenses de fonctionnement 2019 par chapitres*

Libellé	BP + DM 2018 du seul SMBGP (pour mémoire)	BP 2019
011 - Charges à caractère général	350 472,00 €	1 989 290,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	320 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	450,00 €	28 886,00 €
66 - Charges financières	3 800,00 €	35 100,00 €
67 – Charges exceptionnelles	101 957,00 €	2 000,00 €
68 – Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00 €	20 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	4 622,00 €	146 660,00 €

<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>461 301,00 €</b>	<b>2 541 936,00 €</b>
023 – Virement à la section d’investissement	0,00 €	856 124,00 €
042 - Opérations d’ordre de transfert entre sections	0,00 €	42 640,00 €
<b>Total dépenses d’ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>898 764,00 €</b>
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>461 301,00 €</b>	<b>3 440 700,00 €</b>

- Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 78,3 % des projets de dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent notamment :
  - les frais généraux de fonctionnement s’élevant à 132 k€ (bureaux, téléphones, contrats divers...)
  - un volet « études » d’un montant de 617 k€ (poursuite de l’élaboration du PPG et de la DIG du bassin Baïses-Luzoué, élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin de Luz-Gest, élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin Neez-Soust, élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin Ousse-Oussère, élaboration du PPG et de la DIG associée du bassin Lagoin-Mouscle, élaboration du PPG et de la DIG associée des bassins Clamondé et Geule-Henx, poursuite de l’étude GeMAPI et de l’étude hydraulique du gave dans sa traversée de l’agglomération paloise)
  - un volet « travaux » d’un montant de 1 239 k€ (élaboration et mise en œuvre d’un programme 2019 ambitieux de gestion du gave de Pau ainsi qu’achèvement du programme 2018, poursuite du programme de travaux « Année 2 DIG Juscle » et mise en œuvre de la 3ème année du programme d’entretien et gestion des cours d’eau la Juscle, le Juslet, las Hies, l’Arribeu et le Cazauran, élaboration et mise en œuvre d’un programme de gestion des affluents du gave de Pau, remises en état à l’identique de protections de berges dégradées par la crue de juin 2018, mise en œuvre d’actions « Prévention des inondations » avec entretien de la végétation d’ouvrages, lancement de travaux de stabilisation et de protection de berges de l’Ousse à Bizanos)
- Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12) regroupent toutes les dépenses de personnel qu’il soit titulaire ou contractuel : salaires, cotisations (URSSAF, retraite...). Elles représentent 12,6 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 2019. L’effectif du Syndicat sera composé de 5 fonctionnaires à temps complet (4 titulaires et 1 stagiaire), et 1 agent contractuel chargé de l’élaboration de la stratégie locale de gestion du risque inondation autour du territoire à risque important d’inondation de Pau. Jusqu’au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMBGP n’employait aucun agent. Il a repris l’ensemble du personnel du Syndicat intercommunal du gave de Pau et a procédé le 14 janvier dernier au recrutement d’une assistante administrative en qualité de fonctionnaire stagiaire. Pour plus de détails, cf. §7.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent 1,1 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles se composent essentiellement des indemnités versées aux élus. Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SMBGP ne versait pas d’indemnités de fonction à ses élus puisque ces mêmes élus étaient déjà indemnisés au titre de leur mandat par le Syndicat intercommunal du gave de Pau (SIGP).
- Les charges financières (chapitre 66) représentent 1,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles correspondent aux intérêts de prêts en cours ainsi qu’à la possibilité d’ouverture d’une ligne de trésorerie. La nette augmentation par rapport aux valeurs 2018 s’explique par la reprise par le SMBGP des dettes en cours des 5 syndicats dissouts (cf. §5).
- Les crédits pour charges exceptionnelles (chapitre 67) s’élèvent cette année à 2 k€. Ils sont prévus dans le cadre de potentielles indemnités. L’an dernier, les crédits prévus correspondaient à des réductions ou annulations de titres dans le cadre d’écritures de régularisation (basculement sur des opérations pour compte de tiers).

- Les dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68) représentent 0,8 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Elles sont constituées dans le cadre de l'ouverture de contentieux en première instance contre la collectivité, et dans le cadre d'indemnités potentielles d'agriculteurs impactés par les ouvrages (bassins écrêteurs) désormais gérés par le Syndicat.
- Les dépenses imprévues (chapitre 022) permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), d'un montant de 42 k€, correspondent à la poursuite des amortissements des immobilisations effectués les exercices précédents par les syndicats dissouts et repris par le SMBGP.

Pour une meilleure lisibilité, les dépenses de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 1 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

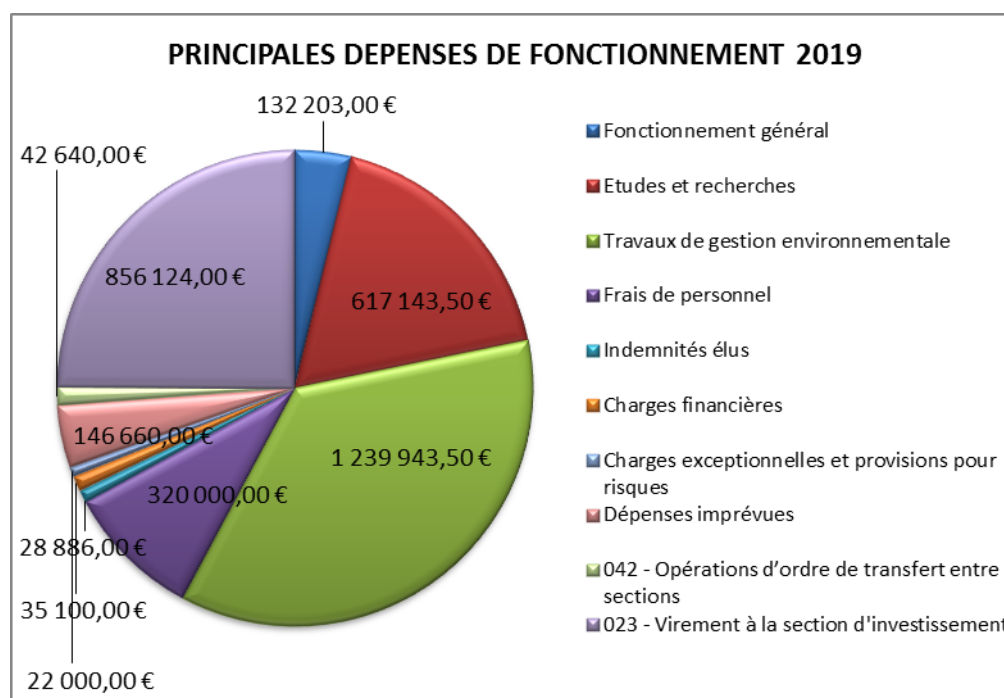


Figure 1 : Principales dépenses de fonctionnement du BP 2019

### 3.2- Les recettes de fonctionnement

Les valeurs de chaque chapitre de la section de fonctionnement sont présentées dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Recettes de fonctionnement 2019 par chapitres

Libellé	BP +DM 2018 du seul SMBGP (pour mémoire)	BP 2019
013 – Atténuation de charges	0,00€	9 102,00 €
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	40 469,00 €	41 564,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	404 568,00 €	2 759 304,00 €
76 – Produits financiers	0,00 €	10,00 €

77 – Produits exceptionnels	4 038,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>449 075,00 €</b>	<b>2 809 980,00 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	44 050,00 €
<b>Total recettes réelles + d'ordre</b>	<b>449 075,00 €</b>	<b>2 854 030,00 €</b>
002 - Excédent de fonctionnement reporté	12 226,00 €	586 670,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>461 301,00 €</b>	<b>3 440 700,00 €</b>

- Les atténuations de charges (chapitre 013) sont budgétées pour le remboursement par la SOFCAP d'un prélèvement à tort.
- Les produits des services, domaines et vente diverses (chapitre 70) représentent 1,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces crédits regroupent le basculement de la maîtrise d'œuvre interne ainsi que diverses participations des EPCI-FP adhérents ou d'autres tiers pour des opérations menées par le Syndicat.
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) représentent 98,2 % des recettes réelles de fonctionnement. Elles sont constituées de subventions, cotisations des EPCI-FP adhérents et de diverses participations dues au titre de conventions financières.

S'agissant des subventions, sont attendus :

- 75,6 k€ de subventions de la Région,
- 1,3 k€ de subventions du Département,
- 36 k€ de subventions du FEDER
- 429,5 k€ de subventions de l'Agence de l'eau,

Ces subventions sont complétées par les cotisations des adhérents ainsi que des participations dues au titre de conventions financières. Le tableau ci-dessous détaille ces différentes contributions. N'y figurent pas les participations des EPCI-FP, SIVU ou tiers à percevoir dans le cadre des opérations de mandat (OPCT), inscrites en recettes d'investissement.

*Tableau 4 : Cotisations et participations 2019 (hors subventions)*

EPCI-FP	Cotisations	Participations	Total
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	956 008,00 €	33 269,00 €	989 277,00 €
Communauté de communes Lacq-Orthez	516 180,00 €	0,00 €	516 180,00 €
Communauté de communes du Pays de Nay	368 284,00 €	0,00 €	368 284,00 €
Communauté de communes du Nord Est Béarn	150 848,00 €	0,00 €	150 848,00 €
Communauté de communes du Haut Béarn	46 317,00 €	0,00 €	46 317,00 €
Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans	46 411,00 €	0,00 €	46 411,00 €
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	21 047,00 €	0,00 €	21 047,00 €
Communauté de communes du Béarn des Gaves	37 972,00 €	14 405,00 €	52 377,00 €
Autres tiers	0,00 €	14 405,00 €	14 405,00 €
<b>Total :</b>	<b>2 143 067,00 €</b>	<b>62 079,00 €</b>	<b>2 205 146,00 €</b>

Les opérations nouvelles inscrites au budget à engager en 2019 feront l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs habituels. Ces subventions viendront compléter les recettes en cours d'année, une fois notifiées.

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) correspondent à la poursuite des amortissements des « subventions d'investissement perçues » effectués les exercices précédents par les syndicats dissouts et repris par le SMBGP.
- A noter un excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 586 670 € représentant 17,1 % des recettes cumulées de la section de fonctionnement, après une affectation globalisée des résultats (tous syndicats confondus).

Pour une meilleure lisibilité, les principales recettes de fonctionnement sont illustrées sur la Figure 2 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.

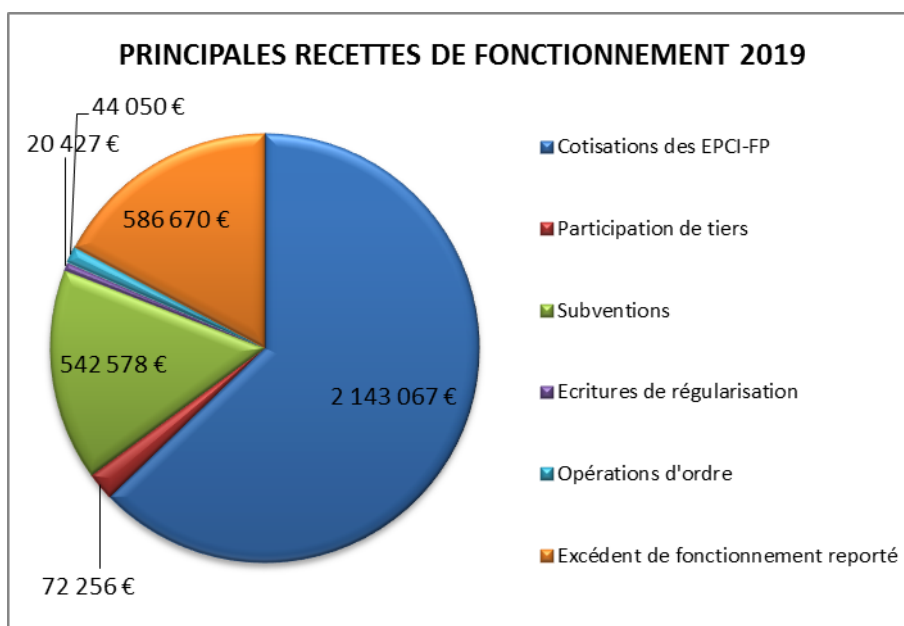


Figure 2 : Principales recettes de fonctionnement cumulées du BP 2019

## 4- Section d'investissement du BP 2019

### 4.1- Les dépenses d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 5.

Tableau 5 : Dépenses d'investissement 2019 par chapitres

Libellé	BP + DM 2018 du seul SMBGP (pour mémoire)	BP 2019
13 – Subventions d'investissement reçues	58 702,00 €	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	111 560,00 €	508 742,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	417 962,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5 630,00 €	0,00 €

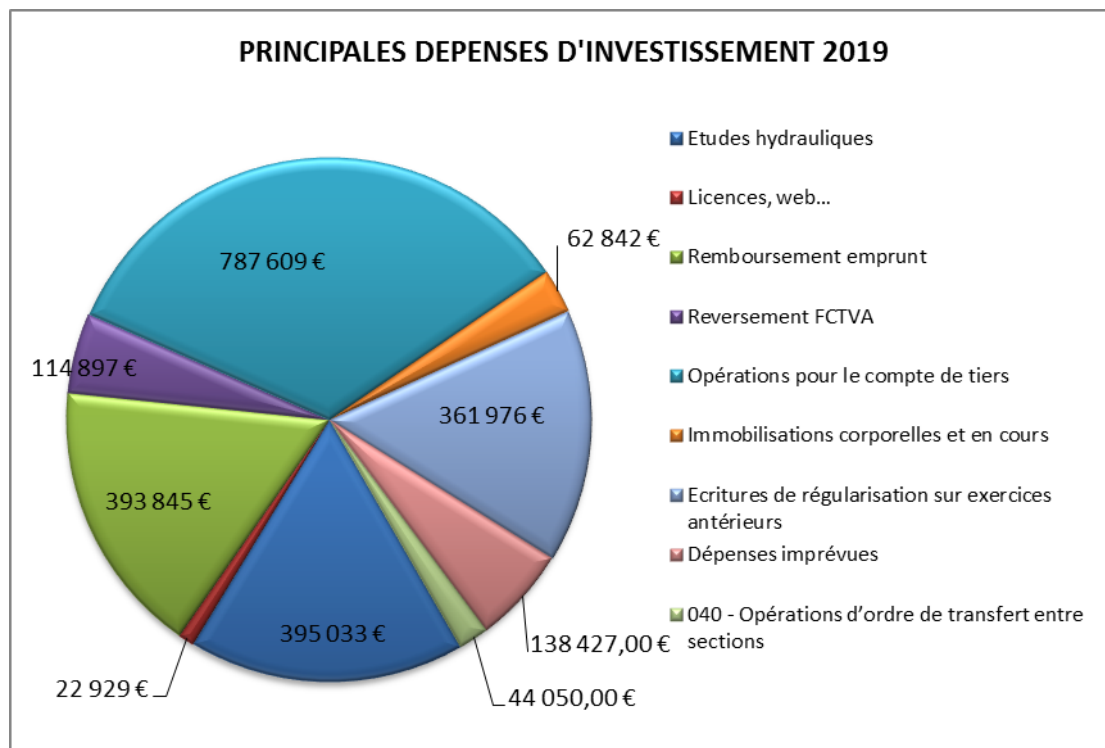


21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	52 842,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	10 000,00 €
27 –Autres immobilisations financières	1 000,00 €	500,00 €
45- Comptabilité distincte rattachée	373 596,00 €	1 160 412,00 €
020 - Dépenses imprévues	8 877,00 €	138 427,00 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>565 365,00 €</b>	<b>2 288 885,00 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	44 050,00 €
041- Opérations patrimoniales	5 630,00 €	0,00 €
<b>Total dépenses (réelles + ordre)</b>	<b>570 995,00 €</b>	<b>2 332 935,00 €</b>

- Le chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) regroupait en 2018 des annulations de titres de recettes de subventions préalablement à leur réimputation sur les bonnes opérations pour compte de tiers. Il n'est pas prévu de telles écritures de régularisations au BP 2019.
- Le chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) représente 22 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Les crédits ouverts correspondent d'une part aux crédits nécessaires pour les remboursements des emprunts des syndicats dissouts repris par le SMBGP, d'autre part à des restitutions de FCTVA (avancé par les tiers dans le cadre des OPCT). A noter le remboursement intégral en 2019 d'un prêt court terme de 280 k€ contracté par le SIGP.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) représentent 18 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Elles comprennent notamment :
  - les études effectuées en vue de la réalisation d'investissements : étude hydraulique CCPN amont, étude hydraulique CCLO, étude hydraulique Lagoin, étude sur la capture du Luz et du lac de Baliros, étude hydraulique sanctuaire d'Abet à Lahontan, étude hydraulique du Neez, étude hydraulique de la Baise, étude hydraulique du Louilher
  - les dépenses liées à la conception du nouveau site internet, l'acquisition de données IGN, etc.
- Les crédits inscrits au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) en 2018 devaient permettre d'équilibrer et de clôturer certaines opérations pour le compte de tiers. En réalité, il s'agit d'écritures d'ordre qui doivent être imputées au 041. C'est pour cette raison qu'aucun crédit n'est ouvert au 204 au BP 2019.
- Les immobilisations en cours (chapitre 23) représentent 0,40 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces crédits ont été ouverts au cas où des travaux seraient entrepris et non achevés en 2019.
- Les autres immobilisations financières (chapitre 27) sont budgétées pour faire face aux dépôts de garantie pour la location de salles.
- Dans le chapitre 45 (comptabilité distincte rattachée), qui représente 51 % des dépenses réelles d'investissement, sont imputées diverses écritures de régularisations (réductions et annulations de titres...) et de basculement de la maîtrise d'œuvre en section de fonctionnement, pour 362 k€ au total. Sont également imputées les dépenses liées aux opérations pour compte de tiers réalisées par le Syndicat (avec reprise des OPCT engagées par le SIGP). Il s'agit pour 2019 de l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Lons, du reversement des subventions « Catastrophes naturelles » à la CCPN, de la poursuite et de l'achèvement des travaux de protection des ouvrages du Département pour son compte, et de divers travaux pour compte de tiers à entreprendre suite aux crues de juin 2018.

- Les dépenses imprévues (chapitre 020) représentent 6 % des dépenses réelles de la section d'investissement. Elles permettent de faire face à des dépenses non prévues au BP.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) correspondent essentiellement aux amortissements des subventions perçues sur les exercices précédents.

Pour une meilleure lisibilité, les principales dépenses d'investissement sont illustrées sur la Figure 3 par grande nature de dépense plutôt que par chapitres.



*Figure 3 : Principales dépenses d'investissement du BP 2019*

## 4.2- Les recettes d'investissement

Les valeurs de chaque chapitre de la section d'investissement sont présentées dans le Tableau 6.

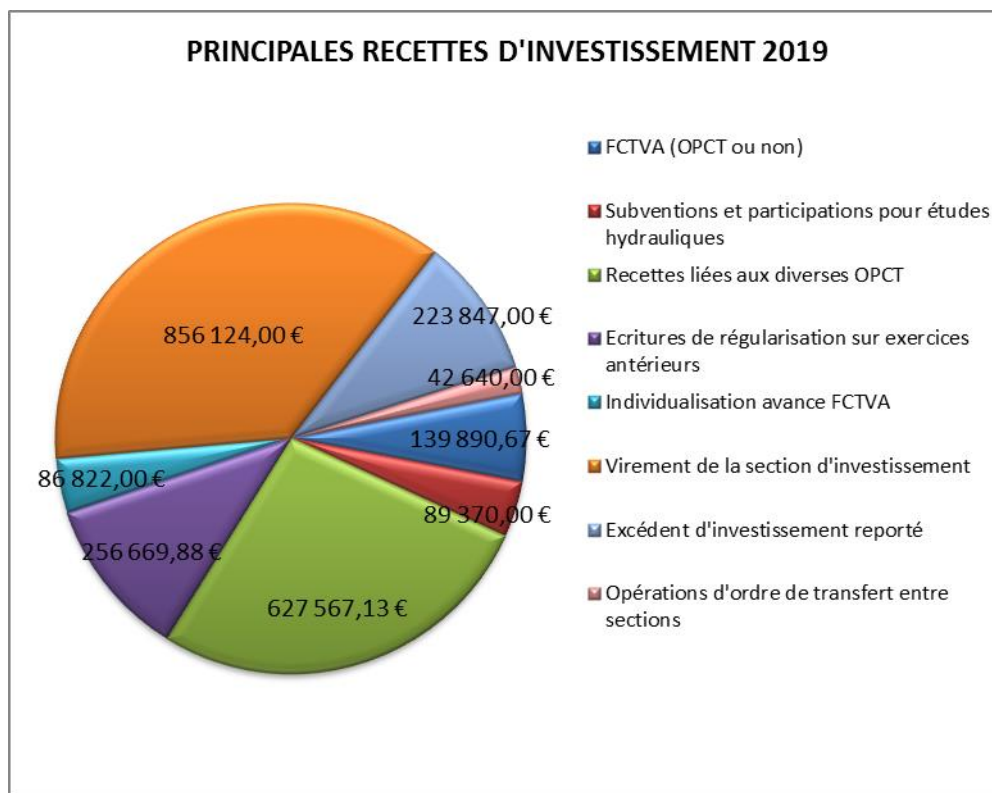
*Tableau 6 : Recettes d'investissement 2019 par chapitres*

Libellé	BP et DM 2018 du seul SMBGP (pour mémoire)	BP 2019
10 – Dotations, fonds divers et réserves	14 439,00 €	16 601,00 €
13 – Subventions d'investissement reçues	0,00 €	89 370,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	71 133,00 €	86 822,00 €
23 - Immobilisations en cours	146 124,00 €	0,00 €
45 - Comptabilité distincte rattachée	245 770,00 €	1 007 531,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations	0,00 €	10 000,00 €

<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>477 466,00 €</b>	<b>1 210 324,00 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	856 124,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	42 640,00 €
041- Opérations patrimoniales	5 630,00 €	0,00 €
<b>Total recettes réelles + d'ordre</b>	<b>483 096,00 €</b>	<b>2 109 088,00 €</b>
001 - Excédent d'investissement reporté	87 899,00 €	223 847,00 €
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>570 995,00 €</b>	<b>2 332 935,00 €</b>

- Les recettes figurant au chapitre 10 (dotations, fonds divers et réserves) représentent 1,37 % des recettes réelles de la section d'investissement. Il s'agit d'une partie du FCTVA devant être perçu en 2019.
- Les recettes figurant au chapitre 13 (subventions d'investissement reçues) représentent 7,38 % des recettes réelles d'investissement. Il s'agit des subventions et participations pour la réalisation des études hydrauliques dont la dépense est imputée en section d'investissement.
- Les recettes figurant au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilés) représentent 7,17 % des recettes réelles de la section d'investissement et correspondent à l'individualisation de l'avance de FCTVA faite par la commune de Lons dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge. Cette somme lui sera restituée une fois le FCTVA perçu.
- Aucun crédit n'est prévu cette année au chapitre 23 (immobilisations en cours), toutes les écritures de régularisation ayant été passées en 2018.
- Dans « Comptabilité distincte rattachée » (chapitre 45) sont regroupées les recettes (participations, subventions et FCTVA) à percevoir dans le cadre des opérations menées pour le compte des tiers, dont les principales en 2019 sont indiquées au § 4.1. Sont également inscrites pour un montant total de 256,7 k€ des écritures de régularisation pour le rattachement de certaines recettes sur les opérations pour compte de tiers correspondantes.
- A noter que 10 k€ ont été prévus au chapitre 024 pour la cession courant 2019 d'un véhicule.
- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040) intègrent principalement les recettes liées aux amortissements des immobilisations.
- Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 36,70 % des recettes d'investissement.
- Il n'y a pas de crédits ouverts au chapitre 041 (opérations patrimoniales) au BP 2019.
- L'excédent d'investissement reporté (chapitre 001), qui représente 9,6 % des recettes d'investissement, est le résultat de l'investissement 2018 après une affectation globalisée des résultats (tous syndicats confondus).

Pour une meilleure lisibilité, les recettes d'investissement sont illustrées sur la figure suivante par grande nature de recettes plutôt que par chapitres.



*Figure 4 : Principales recettes d'investissement cumulées du BP 2019*

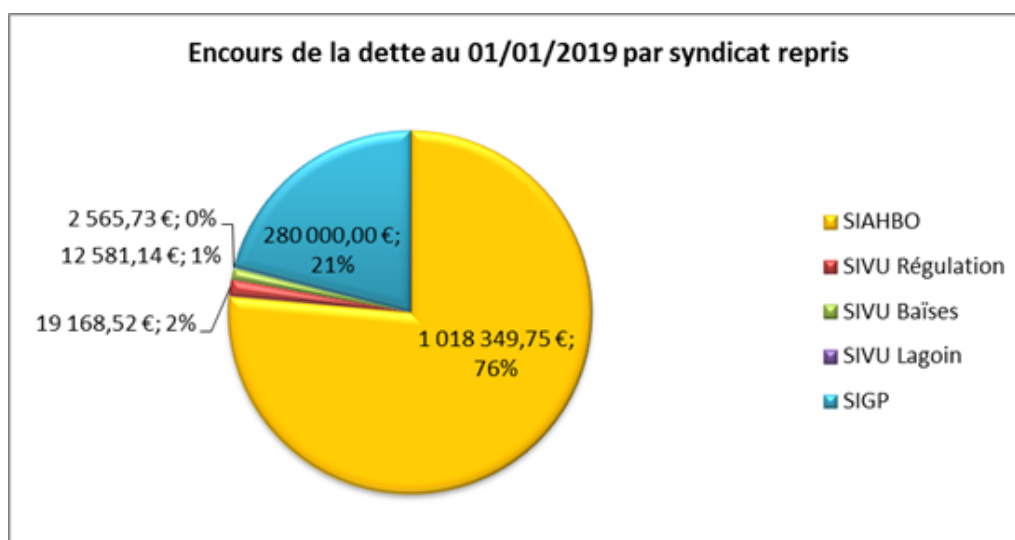
## 5- Structure et gestion de la dette

Au 1er janvier 2019, la substitution du SMBGP aux syndicats dissouts (SIGP, SIAHBO, SIVU de Régulation des eaux, SIVU des Baïses, SIVU du Lagoin) par transfert à ce dernier de l'intégralité de leurs compétences a entraîné la reprise par le SMBGP de tous les emprunts desdits syndicats (16 emprunts au total).

A noter que la dissolution des syndicats par transfert de l'intégralité de leurs compétences a également entraîné la reprise de leur trésorerie par le SMBGP :

- SIGP : reprise d'une trésorerie de 581 115,61 €
- SIAHBO : reprise d'une trésorerie de 61 148,93 €
- SIVU des Baïses : reprise d'une trésorerie de 23 418,05 €
- SIVU du Lagoin : reprise d'une trésorerie de 11 869,02 €
- SIVU de régulation des cours d'eau : reprise d'une trésorerie de 1 660,92 €

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 s'élève à 1 332 665,14 €. La part correspondant à chaque syndicat dissout repris par le SMBGP est la suivante :



*Figure 5 : Encours de la dette au 01/01/2019 par syndicat repris*

La structure de la dette fait apparaître une part majoritaire de taux fixe : 98 %.

La part à taux variable ne représente que 2%. Il s'agit d'un prêt dont le taux est révisé en fonction du taux de rémunération du livret d'épargne populaire (LEP).

Le SMBGP n'est souscripteur d'aucun emprunt structuré.

Le besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette est le suivant :

*Tableau 7 : Perspectives d'évolution du besoin de financement annuel*

Evolution du besoin de financement annuel					
Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2019	1 332 665,14	393 844,92	31 326,04	425 170,96	938 820,22
2020	938 820,22	115 450,16	25 974,87	141 425,03	823 370,06
2021	823 370,06	108 687,19	22 361,80	131 048,99	714 682,87
2022	714 682,87	105 173,66	18 921,69	124 095,35	609 509,21
2023	609 509,21	99 676,32	15 658,83	115 335,15	509 832,89
2024	509 832,89	101 424,91	12 609,62	114 034,53	408 407,98
2025	408 407,98	82 021,93	9 798,39	91 820,32	326 386,05
2026	326 386,05	84 393,99	7 426,29	91 820,28	241 992,06
2027	241 992,06	77 856,66	5 065,73	82 922,39	164 135,40
2028	164 135,40	68 501,99	3 015,69	71 517,68	95 633,41
2029	95 633,41	52 460,47	1 534,79	53 995,26	43 172,94
2030	43 172,94	27 190,22	550,08	27 740,30	15 982,72
2031	15 982,72	7 937,51	175,69	8 113,20	8 045,21
2032	8 045,21	8 045,21	67,99	8 113,20	0,00

Le remboursement intégral en 2019 d'un prêt court terme de 280 k€ contracté par le SIGP augmente considérablement le total des versements 2019, plus particulièrement la part de capital remboursée.

## 6- Agrégats financiers et ratios légaux

---

Au niveau du BP 2019 :

- l'épargne de gestion, qui correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts, est égale à 305 144,00 €
- l'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, qui est égale à la différence entre l'épargne de gestion et le remboursement des intérêts de la dette, représente 270 044,00 €. Il s'agit d'un indicateur pertinent de la situation financière de la collectivité puisqu'il permet de mesurer sur une année la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants
- le BP 2019 ne dégage pas d'épargne nette dans la mesure où 499 k€ d'emprunts doivent être remboursés en 2019 (393 k€ d'emprunts stricto sensu et 106 k€ d'avances de FCTVA).
- la capacité de désendettement du SMBGP est, selon le BP de 2019, de 4,9 ans.

S'agissant des ratios légaux relatifs aux EPCI non dotés d'une fiscalité propre et comprenant au moins une commune de 3 500 habitant et plus :

- les dépenses d'exploitation représentent 83,05% des dépenses réelles de fonctionnement
- les produits d'exploitation et de domaine représentent 1 % des recettes réelles de fonctionnement
- les transferts reçus représentent 98,19 % des recettes réelles de fonctionnement
- le ratio « emprunt réalisé/ dépenses d'équipement brut » est égal à 1,0396
- l'encours de la dette est égal à 1 332 665 €

## 7- Effectifs de la collectivité et charges de personnels

---

Avant le 1er janvier 2019, le SMBGP n'employait aucun agent. Les agents du SIGP étaient mis à disposition du SMBGP pour 50 % de leur temps de travail. Le SMBGP s'acquittait en contrepartie d'une participation auprès du SIGP.

Au 1er janvier 2019, le SMBGP a repris l'ensemble des personnels du SIGP, dissout au 31 décembre 2018 par transfert de l'intégralité de ses compétences au SMBGP :

- le directeur,
- la responsable administratif et financier,
- l'ingénieur rivières,
- le technicien rivières,
- la chargée de mission de la Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) de Pau, agent contractuel.

Une assistante administrative a été recrutée en qualité d'adjoint administratif stagiaire à compter du 14 janvier 2019.

Pour l'année 2019, les charges de personnel projetées s'élèvent à 320 000 €. Elles intègrent un plein temps pour l'ensemble des agents, sans recrutement complémentaire. 25 000 € de crédits ont été inscrits pour des éventuels recours aux agents du pôle missions temporaires du CDG64, indemnités de congés payés, charges patronales pour commissaires enquêteurs, etc.

L'évolution des dépenses de personnel par rapport aux années précédentes n'est pas figurée car 2019 correspond à la première année où le SMBGP dispose de personnel en propre.

Il est important de noter qu'une partie des charges du personnel est financée par l'Agence de l'eau et que le poste d'animation de la SLGRi l'est à 80% par l'Agence de l'eau et le FEDER.

## 8- Conclusion

---

Le budget 2019 est le premier budget du SMBGP dans sa nouvelle configuration, ce qui explique son évolution par rapport aux années antérieures.

En effet, le SMBGP s'est vu transférer les 4 items de la compétence GeMAPI sur tout ou partie du territoire des 8 EPCI-FP adhérents, nécessaires pour assurer la poursuite d'opérations structurantes sur le territoire, comme l'animation de la Stratégie locale de gestion du risque inondation autour du territoire à risque important d'inondation de Pau.

Les principales actions 2019 du SMBGP consisteront notamment à:

- poursuivre les opérations engagées avant 2019 par le SMBGP et l'ensemble des syndicats repris
- développer le volet connaissances avec le lancement d'un vaste programme d'études hydrauliques, afin de disposer d'une vision globale des problématiques inondation et érosion sur l'ensemble du linéaire du gave de Pau, s'appuyant sur le retour d'expérience de la crue de juin 2013.
- poursuivre le lancement, sur plusieurs sous-bassins, des études de définition des plans pluriannuels de gestion des cours d'eau et de déclarations d'intérêt général de ces opérations, qui permettront de préparer les interventions ultérieures du SMBGP
- mener diverses opérations pour compte de tiers suite aux crues de juin 2018
- lancer un programme ambitieux de gestion du gave et des affluents

